

Séance Officielle du 05 mai 2011

DELIBERATION N° 103/2011

TARIFS DES ROTATIONS EN PASSAGERS

**POUR LA DESSERTE DE L'ILE AUX MARINS
REPRISE EN REGIE DE LA LIAISON DE L'ILE AUX MARINS**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n°142 du 2 juin 2010 fixant les tarifs des rotations en passagers et petit fret sur les liaisons maritimes entre Saint-Pierre et Miquelon / Saint-Pierre et Langlade et entre Saint-Pierre et Fortune ;

VU la résiliation de la délégation de service public de la desserte de l'île aux Marins en date du 11 avril 2011 ;

VU le code des marchés publics et en particulier son article 35 ;

VU l'avis de la Commission Mixte ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : La liaison maritime de l'île aux Marins est reprise en régie par la Collectivité Territoriale.

Article 2 : Les tarifs de la liaison maritime entre Saint-Pierre et l'île aux Marins sont fixés :

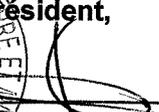
- **Rotations Saint-Pierre/Ile aux Marins**

Desserte de l'île aux Marins	Tarif traversée
Tarif unique	1 €
Enfants de moins de 2 ans	Gratuit

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16


Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 10 MAI 2011 ...



Séance Officielle du 5 mai 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**TARIFS DES ROTATIONS EN PASSAGERS
POUR LA DESSERTE DE L'ILE AUX MARINS**

REPRISE EN REGIE DE LA LIAISON DE L'ILE AUX MARINS

Par courrier du 11 avril 2011, l'association pour la sauvegarde de l'île aux Marins informait la Collectivité de son souhait de dénoncer la convention de délégation de service public qui la liait à la Collectivité, en raison de difficultés financières.

La convention ne permettait pas d'accorder d'aide au délégataire, il se serait agi d'une remise en cause de l'économie du contrat, l'exploitant devant assumer un risque d'exploitation.

Afin de remettre en service dans les meilleurs délais la liaison maritime de l'île aux marins, il a été décidé de contractualiser la location du navire de l'association. La Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2010 a approuvé le principe de recours à l'article 35 du Code des Marchés Publics en raison de la proximité de la saison touristique.

La reprise en régie de cette liaison entraîne l'obligation, pour la Collectivité, d'encaisser les recettes d'exploitation de cette ligne.

Afin d'assurer une meilleure gestion de cette traversée de courte durée, de permettre le développement de cette liaison, et de faciliter la gestion des titres de transport, il est proposé d'instaurer un tarif unique, à l'instar de nombreux conseil généraux en matière de transports départementaux.

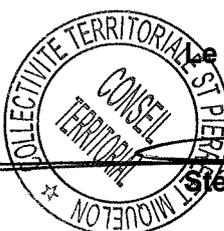
Ainsi la traversée sera facturée, pour tous les usagers, à l'exception des enfants de moins de 2 ans, à 1 €.

Il n'a pas été possible en revanche, de maintenir, un tarif préférentiel pour les propriétaires de résidences secondaires sur l'île aux Marins. (*« Cons., d'une part, qu'il existe, entre les personnes résidant de manière permanente à l'île de Ré et les habitants du continent dans son ensemble, une différence de situation de nature à justifier les tarifs de passage réduits applicables aux habitants de l'île ; qu'en revanche, les personnes qui possèdent dans l'île de Ré une simple résidence d'agrément ne sauraient être regardées comme remplissant les conditions justifiant que leur soit appliqué un régime préférentiel ; que, par suite, les requérants ne sont pas fondés à revendiquer le bénéfice de ce régime ; » CE Denoyez et Chorques 1974*).

Cette mesure, en tenant compte du nombre de billets vendus et des cartes d'abonnement délivrées, et d'une probable augmentation de la fréquentation de la ligne, devrait assurer un niveau de recettes non négligeable.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

 Le Président,

Stéphane ARTANO